

### Liste du matériel 2019-2020 2e maternelle

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

#### Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A5 (**pas de cartable à roulettes**)
- 6 grands tubes de colles Pritt (43 g)
- 1 gomme
- 1 taille-crayon
- 2 crayons ordinaires
- Des gros marqueurs de la marque "BIC"
- Des crayons de couleurs
- Un plumier et une latte de 30 cm
- Une farde A4 à **gros** anneaux
- 1 pochette A5 à velcros
- 5 enveloppes blanches au format standard sans petite fenêtre transparente
- 2 boîtes de mouchoirs en papier
- Pantoufles de gymnastique marquées (sans lacets) pour la psychomotricité
- 1 sac marqué avec des vêtements de rechange et un sac vide pour les vêtements sales
- PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritifs) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWIN-GUM
- Collations saines : Lundi : Yaourt / Mardi : Fruits / Mercredi : Céréales / Jeudi : Fruits / Vendredi : Biscuit

#### A noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PEDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

**Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.**

#### Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
  - Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.

### **Modification importante de notre projet d'établissement :**

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2017-2020 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique seront interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.